

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15
(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

Absents :

Excusé représenté : **M. GODEY M** qui a donné pouvoir à M. JOUAN.

Date de convocation

08/10/2015

Date d'affichage :

23/10/2015

Un scrutin a eu lieu, Mme LE MOIGNE a été nommée secrétaire.

Présence de la Communauté de communes des Pieux : M. Xavier TRENTESAUX, Responsable de service Eau et Assainissement.

O B J E T

GEMAPI

=====

M. le maire expose aux membres que par délibération du 2 octobre 2015, le Conseil Communautaire des Pieux propose de prendre par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » et, pour ce faire, de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Pieux. Cette délibération a été notifiée à notre commune afin que le conseil municipal puisse délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Il est fait une présentation de la compétence GEMAPI et Monsieur Trentesaux répond aux questions posées.

Le maire précise que l'aspect érosion du trait de côte n'est pas inclus dans cette compétence GEMAPI. Toutefois, pour y remédier, la communauté de communes des Pieux s'est engagée dans l'appel à projet « Notre littoral pour demain » lancé par la Région Basse Normandie. Cet appel à projet doit permettre d'accompagner les collectivités dans la définition d'une stratégie de gestion durable la plus adaptée aux spécificités de chaque territoire afin qu'elles anticipent et développent des stratégies partagées pour protéger la bande côtière, faire évoluer les modalités de gestion des infrastructures de protection, intervenir sur l'urbanisme. Dans cette démarche sont impliqués les acteurs privés et publics, les secteurs socio-professionnels liés à la mer mais aussi la population. Pour être éligibles les projets doivent être portés par un ou plusieurs EPCI. Dans cet esprit, une lettre d'intention commune entre les communautés de communes des Pieux, Côte des Isles, Granville Terre et Mer et le Syndicat Mixte du pays de Coutances a été transmise en vue d'établir les répartitions entre les collectivités pour lancer les études pour l'élaboration des stratégies locales de gestion durable de la bande côtière.

La présentation terminée, le maire propose aux membres de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

Prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Pieux : Modification des statuts

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l'EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des

Inondations (GEMAPI). Cette réforme permet de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence est une compétence ciblée et obligatoire qui incombe aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétences de la part des communes. La loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI (au lieu du 1^{er} janvier 2016 initialement). Les collectivités qui le souhaitent peuvent néanmoins anticiper la prise de compétence avant cette date limite.

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit de :

- **Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,**
- **Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,**
- **Assurer la défense contre les inondations et contre la mer,** l'aspect érosion du trait de côte n'est pas inclus dans cette compétence GEMAPI
- **Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

En réunion des maires, le sujet a été exposé afin de présenter les enjeux de prise de compétence anticipée au regard des échéances à venir à très court terme (PAPI Divette, TRI de Cherbourg, création d'un EPAGE de bassin de la Divette, étude prospective sur la protection du littoral- Siouville Hague, appel à projet sur la gestion durable de la bande côtière avec la CC de la Côte des Isles et le Syndicat Mixte du Pays de Coutances...) et, dans ce cadre, de débattre des modalités de prise de compétence par l'intercommunalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » les dispositions suivantes :

Article 5-3) Compétence en matière d'Environnement :

[...]

« 5-3 f) La Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des Inondations en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux entrant dans les champs d'intervention. »

Délibération

Aussi,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ARTICLE 1 : modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pieux, dans les termes suivants :

Article 5-3) Compétence en matière d'Environnement :

[...]

« 5-3 f) La Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des Inondations en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux entrant dans les champs d'intervention. »

ARTICLE 2 : dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- accepte la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Pieux et accepte de modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pieux dans les termes suivants :

Article 5-3) Compétence en matière d'Environnement :

[...]

« 5-3 f) La Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des Inondations en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux entrant dans les champs d'intervention. »

- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

M. Trentesaux quitte la séance

même séance

Conseil Municipal
=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 10 septembre 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 10/09/2015.

Mme Thominet émet les observations suivantes :

- les abstentions n'ont pas été mentionnées sur la délibération relative au compte rendu de commission Camping/Gîtes.

Les sens du vote seront indiqués dorénavant sur chaque délibération.

- au niveau du PLUi : il a été indiqué que Monsieur Capelle quitte la séance mais pas qu'il est vice- président de la CCP et était présent.

Il lui est répondu que cette information était indiquée plus haut, au-dessus de la délibération du PLUi, après la désignation du secrétaire de séance.

Aucune autre observation de l'assemblée n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

VOTANTS : 15 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,
Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions diverses :

Droit de préemption urbain

N° 2015-056 du 14/09/2015 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie A 1166 appartenant à Mme DUPEYRAS Yannick – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-019. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-057 du 17/09/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles non bâties cadastrées AD 323-333-325 et 331 appartenant à PRESQU'IMMO – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-020. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-062 du 08/10/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties cadastrées AB 1537 et 1534 appartenant à Mr et Mme GUERRAND Gabriel – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-021. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-063 du 12/10/2015 – Droit de préemption urbain sur bien bâti cadastré AC 220 appartenant à Melle GANDUBERT Céline – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-022. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Marchés Publics

N°2015-058 du 29/09/2015 – Marchés publics - installation d'une cuisine aménagée dans le gîte vacances situé au 126 route des Laguettes auprès de l'entreprise HYGENA – Centre commercial Auchan Cotentin– 50470 La GLACERIE pour un montant de 5 000.00 € TTC sur le budget annexe des gîtes 2015.

N° 2015-061 du 08/10/2015 – Marchés publics - Remplacement des radiateurs des 10 gîtes vacances comprenant la fourniture de 40 convecteurs et 9 sèche-serviettes auprès de l'entreprise TABUR ELECTRICITE – 161 rue des industries – 50110 Tourlaville pour un montant de 8 502.79 € TTC sur le budget annexe des gîtes 2015.

N° 2015-064 du 12/10/2015 – Marchés publics - achat d'un panneau d'affichage pour la mairie comprenant la fourniture de 2 vitrines double face avec poteaux et deux arceaux de bordure auprès de l'entreprise CHERBOURG ENSEIGNES – 453, RN 13 – 50700 Brix pour un montant de 3 146.40 € TTC sur le budget communal 2015.

Finances

N° 2015-059 du 06/10/2015 – Finances – Remboursement de cotisations assurances du personnel émanant de Groupama Centre Manche pour un montant de 813.40 € TTC correspondant à la mise à jour des salaires 2014.

N° 2015-060 du 06/10/2015 – Finances – Remboursement du sinistre de juillet 2015, émanant de Groupama Centre Manche, pour un montant de 233.47 € TTC correspondant au remplacement de la vitre du véhicule Renault master, sur le budget annexe du camping 2015.

Même séance

Gardiennage église 2015

=====

Le maire explique que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé pour l'année 2015. Le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées reste donc à 119.55 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 119.55 € (cent-dix-neuf euros cinquante-cinq centimes), l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015 et charge le maire de verser celle-ci.

VOTANTS : 15 – POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Même séance

Budget annexe des Gîtes

=====

Décision modificative

Mme Le Brun rappelle qu'il avait été inscrit en dépenses d'investissement du budget annexe des gîtes 2015, les crédits nécessaires aux travaux de remplacement des convecteurs des 10 petits gîtes ainsi que des travaux dans le gîte 126. Cependant, par souci d'économie, il a été décidé de faire effectuer en régie, par les employés communaux, la pose des convecteurs. Il convient donc, dans un premier temps, de compléter les crédits nécessaires à l'achat des fournitures en section de fonctionnement. Cette dépense est compensée par une recette supplémentaire au niveau des locations

enregistrées jusqu'en octobre 2015. Les opérations d'ordre pour régulariser le transfert en section d'investissement seront vues à la prochaine réunion de conseil.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Budget annexe des gîtes 2015 (M4)

Section de fonctionnement	en euros
DEPENSES	<u>12 600.00</u>
Article 6063 fournitures d'entretien	12 600.00
RECETTES	<u>12 600.00</u>
Article 752 revenus des immeubles	12 600.00

Ceci entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative ci-dessus.

Votants : 15 POUR : 15 - CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Même séance

Travaux stade

=====

Mise en conformité des installations sportives (tribunes, vestiaires et annexes) pour homologation – Mise en conformité accessibilité handicapés

Le maire expose ce qui suit :

En date du 29 septembre 2006, la ligue de football de Basse-Normandie a adressé un courrier à la mairie de Surtainville dans lequel il est précisé que la commission régionale des terrains et équipements confirme le classement des installations sportives en catégorie 5. Toutefois la mise en conformité aux nouvelles normes de règlement des terrains devra intervenir au cours de la période décennale du classement (période 2006-2016).

De plus, les règles en matière d'accessibilité handicapés imposent des travaux qui permettront d'obtenir l'homologation totale des installations. Ils concernent les vestiaires et annexes, l'aménagement extérieur et les tribunes. Ils sont prévus en 2016 selon l'agenda d'accessibilité programmée déposé, ces travaux ont été validés par le conseil municipal en date du 16 juillet 2015.

Pour mener à bien le projet et en raison de son importance, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

De plus, en amont, il convient de consulter :

- pour établir les diagnostics suivants : mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, plomb et parasitaires avec remise de rapports ;
- pour les missions de contrôle technique qui seront effectués en cours d'opération : mission L solidité des ouvrages, mission SEI sécurité des personnes, mission HAND accessibilité des personnes handicapées et mission SPS de niveau 3 (santé, prévention et sécurité).

L'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux d'ensemble est de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. Le montant de ces travaux a été inscrit pour partie au budget principal 2015 et un complément sera effectué sur le budget communal 2016.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différentes entités.

Le projet de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR : 52 500 €
- Subvention Département (Contrat de territoire) : 10 000 €
- Subvention Fédération française de football au titre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 : 20 000 €
- Subvention Ministère de l'Intérieur : 10 000 €
- FCTVA (N+2) : 24 600 €
- Autofinancement : 62 900 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- valider le lancement de cette opération,-
- lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre (loi MOP),
- lancer la consultation pour établir les diagnostics cités ci-dessus,
- lancer la consultation pour les missions de contrôle technique énumérées ci-dessus,
- solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics : Etat, Ministère de l'Intérieur, Département, Fédération Française de Football, Communauté de communes des Pieux,...

- valider le projet de plan de financement présenté ci-dessus.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de concrétiser ce projet de réhabilitation des installations sportives du stade les Mielles et de mise en conformité pour l'homologation et l'accessibilité handicapés,
- de fixer l'estimation prévisionnelle provisoire de ces travaux à un montant d'environ 150 000 € HT soit 180 000 € TTC ;
- de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre (loi MOP), pour une mission comprenant les études de Diagnostic, études d'avant-projet, études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution/Visa, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement/la coordination et le pilotage du chantier, l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- de lancer la consultation pour établir les diagnostics de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, plomb et parasitaires ;
- de lancer la consultation pour les missions de contrôle technique : mission L solidité des ouvrages, mission SEI sécurité des personnes, mission HAND accessibilité des personnes handicapées et mission SPS de niveau 3 (santé, prévention et sécurité) ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles et notamment auprès des organismes publics : Etat, Ministère de l'Intérieur, Département, Fédération Française de Football, Communauté de communes des Pieux,... ;
- de valider le plan de financement tel que proposé ;
- de régler les frais afférents aux travaux sur le budget principal et d'imputer ladite dépense à l'article 2313-22 « Réhabilitation et mise en conformité des installations du stade » ;
- de s'engager à inscrire les crédits complémentaires nécessaires sur le budget communal 2016 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation et de publicité nécessaires selon le code des marchés publics ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Même séance

Questions diverses

=====

Charte de gouvernance politique PLUi

Il est distribué aux membres du conseil municipal la dernière version reçue du projet de charte de gouvernance politique de la communauté de communes des Pieux concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la CCP. Le maire demande aux élus d'y réfléchir pour faire connaître rapidement leurs observations, avis ou propositions à transmettre à la communauté de communes.

Elections régionales de décembre

Les membres du conseil municipal se répartissent les tours de garde du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Remerciements subvention

L'Ecole des Travaux Publics de Normandie et le judo club de Barneville remercient la municipalité pour la subvention 2015 allouée.

Loi NOTRe

Le maire présente la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) et fait part du courrier de notification reçu de la Préfecture de la Manche. Madame la Préfète indique que cette loi a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, ce qui doit passer par une rationalisation de la carte intercommunale et nécessite l'implication de tous en fédérant les énergies autour des périmètres cohérents, vecteurs de solidarité financière et territoriale. Cette loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie. Par courrier réceptionné le 2 octobre 2015, la préfète nous a notifié le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Le conseil municipal dispose donc d'un délai de 2 mois pour délibérer sur ce projet et donner son avis. Il est distribué aux membres du conseil municipal copie du projet de schéma départemental reçu. Le maire demande aux membres d'en prendre connaissance en vue d'émettre leur avis lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Exposition de peintures

Mme Le Brun fait part de l'exposition de peinture par 7 peintres, ayant lieu à la salle polyvalente du 17 au 19 octobre 2015. Des ateliers seront mis en place par les peintres exposants avec les enfants de l'école dans le cadre de la découverte des arts plastiques. Un concours de dessins d'enfants sera organisé.

Stationnement mobil home

En 2012, Monsieur Féret Pierre a été autorisé à stationner un mobil home sur son terrain situé route des vertes fosses, pour une durée d'un an, dans le cadre de la construction de son habitation. Une prolongation lui a été accordée jusqu'au 22 mai 2014. Cependant, ce mobil home étant toujours en

stationnement sur son terrain bien que la construction de son habitation soit achevée, la mairie lui a adressé un courrier en date du 21 septembre 2015 pour procéder à l'enlèvement de celui-ci avant le 30/09/15. Monsieur Féret sollicite de nouveau une prolongation d'autorisation de stationnement jusqu'au 30/12/2015 date à laquelle les nouveaux propriétaires devraient enlever cette installation. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, accorde une autorisation jusqu'au 31/12/2015 mais cette prolongation sera la dernière. (Votants : 15 –Pour : 10 - Contre : 3 - Abstentions : 2).

Divers

Mr Brisset fait part de son incompréhension du message de rassemblement annoncé par le maire pour l'appel du 19/09. Le maire répond qu'il s'agissait d'une proposition faite aux élus et à la population.

Mr Brisset suggère de faire un courrier aux artisans de la commune pour leur rappeler la réglementation relative aux déchets et au brûlage de matériaux. Le maire répond qu'une sensibilisation sera faite dans la prochaine brève surtainvillaise.

Mme Thominet demande ce qu'il en est du marché de Noël et de la participation de l'APES. Mme Le Brun répond que des parents d'élèves participent mais pas au titre de l'association.

Mme Duchemin fait part que trop de déchets et de morceaux de verre stagnent autour des containers de tri sélectif. Mr Jouan répond que les employés communaux nettoient tous les lundis.

Mme Thominet se réjouit que le passage piétons près de la boulangerie Renard soit enfin matérialisé suite aux travaux de revêtement de voirie. Mr Jouan ajoute qu'il reste encore à faire la matérialisation du zébra pour le bus le long de la boulangerie.

Mme Léger C fait remarquer que les barrières de ville situées dans le bourg sont fortement corrodées.

Il est fait part de l'assemblée générale des maires le 24 octobre à Condé sur Vire. La Communauté de Communes des Pieux propose un transport en commun, il est donc demandé aux élus intéressés de s'inscrire auprès de la mairie au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire
Jérôme BONNISSENT